

BUNGALOW DE BAC-LIÊU

L'AFFAIRE DU SEL À BACLIEU
Une arrestation
(*L'Écho annamite*, 18 avril 1924)

De *L'Information d'Extrême-Orient* :

.....
M. Pestel [de la Sûreté] s'installe à l'Inspection, dans la maison des passagers spécialement aménagée pour lui ; il dédaigne le bungalow et préfère l'ordinaire de M. l'Administrateur ; ce en quoi il a raison, soit dit sans vouloir faire de peine à ce brave Canto¹. Ceci occasionne un intermède comique.

Je crois même qu'il n'y a que cela de comique dans cette pénible affaire.

Des représentants de commerce de passage à Baclicieu, ne trouvant pas de place au bungalow, s'en vont prier M. l'Administrateur de leur procurer un logement. Oui, mais il y a Pestel ! Il ne faut pas qu'on voie Pestel !

Alors M. Petit envoie tout le monde à l'hôpital, et voilà comment l'hôpital de Baclicieu fut transformé en Comptoir d'achats et ventes des pneus Bergougnan, du champagne Mumm et des pianos Autiero.

Il y avait même cet excellent Jouanned, de la maison Tanays, qui ne voulait rien savoir pour être hospitalisé et qui ne parlait rien moins que de faire sauter l'Inspection à coups de caisses de champagne.

.....

PROVINCE DE BAC-LIÊU
Chef-lieu : Bac-liêu.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-95)

CAUTO, Paul, gérant du bungalow, Bac-liêu

M. Cognacq à Bac-liêu
(*L'Écho annamite*, 5 mai 1925)

.....
Le gouverneur visita ... le bungalow, récemment agrandi...
.....

BAC-LIEU
Victime de sa distraction
(*L'Écho annamite*, 5 novembre 1925)

_____ ¹ Ou Cauto, gérant du bungalow de Baclicieu.

Le 30 courant, M. Moitessier, employé de commerce, de passage à Bac-liêu, était descendu dans le bungalow où il occupait la chambre n° 5.

Devant changer de vêtements, il laissa son portefeuille contenant la somme de 650 \$ sur la table de nuit.

Ensuite il se rendit au marché pour faire des emplettes mais se ressouvenant, il revint dare-dare à l'hôtel et constata que son portefeuille avait disparu.

Malgré des recherches, on n'a pu retrouver ni portefeuille ni voleur.

Une enquête a été faite à ce sujet.

En pays conquis ? ?
(*L'Écho annamite*, 22 mars 1927)

La domaine public, érigé — selon l'esprit des lois — pour l'utilité de tous, doit-il être asservi à l'enrichissement de certains, au détriment de la communauté ? Ou l'effarante histoire d'un bungalowier marchand de glace

Quand nos dirigeants firent construire des bungalows dans les centres de l'intérieur, c'était, dans leur esprit, pour assurer le bien-être de ceux que leurs occupations appelaient à se déplacer à de grandes distances.

L'idée était, en soi, excellente, car arriver, après une longue randonnée, dans un endroit éloigné pour ne pas y trouver le vivre et le logement est une chose peu réjouissante.

Aussi pour la mettre à exécution, on fit appel — et combien largement ! — à l'argent que les bons gogos de contribuables versent avec tant de bonne volonté à l'Administration.

Jusqu'ici, c'était parfait, et nous n'y trouvons rien à redire.

Mais ce qui vous plonge dans la plus profonde stupéfaction, c'est la situation du bungalow de Bac-liêu, ou plutôt la façon d'agir de son gérant.

Nous ne parlerons que pour mémoire de passagers qui, venant vers huit heures un quart, se sont vu refuser d'une façon assez peu courtoise le dîner qu'ils avaient pourtant commandé.

Ce qui nous étonne profondément est le fait suivant.

Bac-liêu souffre d'une très forte pénurie d'eau potable.

Pour y parer, l'Administration a fait construire une nouvelle citerne contre le bungalow. C'est parfait.

Mais ce qui ne l'est pas, à notre avis, c'est que, la citerne étant à peine achevée, le gérant du bungalow a déjà entrepris la construction d'une machine à glace actionnée par un moteur à mazout. Or la machine à glace est montée tout contre la nouvelle citerne, donc sur un terrain du domaine public.

Chacun sait que les moteurs à mazout produisent beaucoup de fumée et font un bruit infernal.

Voyez-vous donc la situation des malheureux voyageurs qui, après 300 kilomètres de route, ne pourront fermer l'œil de la nuit pendant que le moteur martèle leur cerveau mis à la torture par l'insomnie. Il est vrai qu'ils peuvent demander le lendemain un morceau de glace pour se rafraîchir la tête.

D'autre part, nous pouvons affirmer qu'aucun voisin n'a été questionné à ce sujet pour l'enquête de *commodo* et *incommodo* et si l'avis en a été affiché, aucun œil n'a été assez subtil pour le découvrir.

Tous les habitants des environs sont indiqués d'un tel sans-gêne.

Nous signalons donc cette situation, résultat d'un passe-droit inique à l'esprit d'équité de M. le gouverneur de la Cochinchine, en lui demandant l'y mettre un terme.

Si le gérant du bungalow peut faire de la glace — pareille initiative est en soi louable — libre à lui, mais nous lui demandons de nous ne pas nous empêcher de dormir et de transférer sa glacière dans un endroit où les passagers du bungalow n'en seront pas incommodés.

UN USAGER.
